

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire n°DEC2024_006

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs
– Phase II : actes spéciaux de sous-traitance pour le lot n°2.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°2023_004 du 15 mai 2023 d'attribution du marché de travaux pour la restructuration du centre de loisirs Phase II,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise HYSS, attributaire du lot n°2 ossature bois / couverture / étanchéité / bardage, de sous-traiter une partie des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et d'agréer les conditions de paiement des sous-traitants déclarés par l'entreprise HYSS pour l'exécution des travaux relatifs au lot n°2 du marché de restructuration du centre de loisirs, à savoir l'entreprise SAS SFDDE sise à Paris 11^{ème} arrondissement (75) et l'entreprise MCE OZAN sise à L'Ile-Saint-Denis (93).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 22 avril 2024

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 22/04/2024 à 14h39

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20240422-DEC2024_006